

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-214

**SERVICE** : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

**OBJET** : Avenant n°1 – Bail civil – Cabinet médical NORELAN – BOURG-EN-BRESSE (01000)

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Démographie médicale, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a passé une délibération en date du 4 avril 2022 relative au nouveau plan d'action 2022-2026 visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de ladite Communauté d'Agglomération et favoriser l'accès aux soins en salariant des médecins ;

**CONSIDERANT** que par une délibération en date du 12 décembre 2022, il a été déclaré d'intérêt communautaire la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé éventuellement doté d'antennes intercommunales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien le projet susvisé, la Communauté d'Agglomération a sollicité la SEMCODA afin de lui louer un bien lui appartenant pour pouvoir mener à bien son projet et que cette dernière a émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** qu'un bail civil a été signé le 9 octobre 2023 entre les parties précisant que la date de début de bail serait fixée par avenant ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un avenant n°1 au bail civil en date du 9 octobre 2023 avec La Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain (SEMCODA), au capital de 81 040 300,00 €, dont le siège social est au 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 – Bourg-en-Bresse cedex, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 759 200 751, représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 08 juillet 2021,

L'avenant n°1 au bail civil en date du 9 octobre 2023 précise les points suivants :

- Le bail civil en date du 9 octobre 2023 est consenti pour une durée de 6 années, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2023



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'F' connected by a horizontal line.

**Michel FONTAINE**  
Délégué à l'Economie et à l'Innovation